

## **Aide Régionale pour la Création d'Emplois dans les TPE/PME**

### **Règlement d'attribution**

Ce document précise les modalités d'application de l'Aide Régionale pour la Création d'Emplois dans les TPE/PME par la prise en charge d'une partie des charges patronales (ARCE), décidée par la délibération n° 20160012 du Conseil Régional Nord Pas de Calais- Picardie en date du 28 janvier 2016.

#### **- Entreprises éligibles**

Pour être éligible, l'entreprise demandeuse de l'aide régionale doit :

- être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou au Répertoire des Métiers (RM).
- être une TPE ou PME au sens européen, c'est-à-dire employer moins de 250 personnes en effectif consolidé avec un chiffre d'affaires n'excédant pas 50M€ ou un total bilan n'excédant pas 43 M€.

Règle de consolidation : pour calculer l'effectif consolidé de la société demandeuse de l'aide, il convient d'additionner :

- l'effectif de la société elle-même, tous établissements confondus
- l'effectif de la ou des sociétés qui détiennent 25 % ou plus de son capital
- l'effectif des sociétés détenues à 25 % ou plus par la société demandeuse.

Si le pourcentage de détention du capital est compris entre 25% et 50%, la consolidation de l'effectif s'effectue au prorata du pourcentage détenu ; si le pourcentage de détention est supérieur ou égal à 50%, l'intégralité de l'effectif doit être additionnée.

Ne sont pas éligibles :

- les Sociétés Civiles Immobilières (SCI)
- les professions libérales et les sociétés agricoles de forme civile (GAEC, EARL, SCEA), sauf si elles sont exercées sous forme de société inscrite au RCS.

Une entreprise ne peut pas prétendre à l'aide régionale pour les charges liées à la création par le chef d'entreprise de son propre emploi.

#### **- Emplois éligibles**

Tout emploi en CDI ou en CDD d'une durée de 12 mois minimum, à temps complet, créé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur le territoire régional. L'aide est mobilisable pour les salaires au moins égaux au SMIC brut et dont le montant n'excède pas 1,6 fois le SMIC brut.

Le recrutement doit avoir pour conséquence une augmentation de l'effectif salarié en CDD ou CDI. L'évolution de l'effectif est mesurée par comparaison des données de la Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiée (DADSU) de l'année précédant l'embauche et de celle de l'année suivante.

*A noter : à partir de 2017, la DADSU sera remplacée par la Déclaration Sociale Nominative (DSN).*

Les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation ne sont pas éligibles.

#### **- Assiette et montant de l'aide régionale**

**L'aide régionale est égale à 25% du montant des charges patronales supportées par l'entreprise sur une durée de 12 mois à compter de la date du recrutement, sur le ou les postes éligibles créés.**

Les charges patronales comprennent toutes les charges sociales supportées par l'employeur : contributions, cotisations et taxes sur salaire liées à la sécurité sociale, l'assurance chômage, la retraite complémentaire, la formation professionnelle, etc.

L'aide régionale **n'est pas cumulable avec l'aide d'Etat à l'embauche d'un salarié pour les PME** (décret n° 2016-40 du 25 janvier 2016).

Les autres contrats aidés sont éligibles dans la mesure où ils satisfont aux conditions ci-dessus.

### **- Comment solliciter l'aide ?**

Les entreprises déposent leur demande sur la plateforme de dépôt de dossiers en ligne dédiée, mise en place par la Région Nord Pas de Calais - Picardie. Les entreprises peuvent obtenir des informations et un accompagnement téléphonique en appelant le numéro dédié du Conseil Régional.

L'entreprise doit demander l'aide dans les douze mois suivant le recrutement.

Une demande peut porter sur plusieurs emplois. Il est également possible de déposer plusieurs demandes successives.

Si la demande est éligible, une convention sera conclue avec l'entreprise.

Si la demande est incomplète, l'entreprise recevra une demande de pièces complémentaires par mail.

### **- Modalités de versement de l'aide**

Un projet de convention sera transmis pour signature au bénéficiaire de façon dématérialisée. Il devra la signer et la retourner par voie électronique, et par courrier (en 2 exemplaires).

- Un acompte de 50 % du montant de l'aide est ensuite versé à la fin de la période d'essai indiquée dans le contrat de travail, renouvellement inclus. En cas d'une demande portant sur plusieurs emplois, l'acompte est versé en une seule fois à la fin de la période d'essai la plus éloignée.

Documents demandés pour le versement de l'acompte (qui sont les documents déposés à la plateforme lors de la demande) :

- copie de la dernière fiche de paie disponible au moment du dépôt de la demande
- la DADSU (ou la DSN)
- copie du ou des contrats de travail
- une attestation *de minimis*
- **si le salaire est inférieur ou égal à 1,3 SMIC brut, l'entreprise devra remplir une attestation sur l'honneur indiquant qu'elle n'a pas demandé l'aide de l'Etat « aide à l'embauche pour les petites et moyennes entreprises », et qu'elle n'en fera pas la demande sur les 12 prochains mois.**

- Le solde est versé sur présentation :

- de la DADSU (ou de la DSN) établie après les 12 mois suivant l'embauche, intégrant la période d'essai.

L'entreprise s'engage à faciliter tout contrôle que le Président du Conseil Régional souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de cette aide régionale.